



NCA-ROUIBA  
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS  
ALGERIENS  
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE  
ROUIBA, WILAYA D'ALGER  
RC : 99 B 0008627

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 JUIN 2024



### RÉSOLUTIONS

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION** (*Réduction du capital par annulation des actions rachetées par la Société et modification corrélatives des statuts*)

L'Assemblée, après avoir :

- (i) pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par rachat d'actions en vue de les annuler,
- (ii) constaté qu'à la suite du dépôt et de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2021 décidant le rachat par la Société d'un nombre maximum de 130.000 actions en vue de les annuler, aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux de la Société dans le délai de 30 jours prévu par l'article 713 du Code de commerce,

**décide** de réduire, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant nominal de 5.843.100 dinars algériens par l'annulation des 58.431 actions rachetées par la Société lors des deux campagnes de rachat d'actions respectivement clôturées les 30 mai 2022 et 1<sup>er</sup> mai 2023, le capital social étant ainsi ramené d'un montant de 2.761.944.000 dinars algériens, divisé en 27.619.440 actions de 100 dinars algériens chacune, à un montant de 2.756.100.900 dinars algériens, divisé en 27.561.009 actions de 100 dinars algériens chacune,

**décide** d'affecter la différence entre le prix d'achat des actions rachetées (soit 15.075.198 dinars algériens) et la valeur nominale totale de ces actions (soit 5.843.100 dinars algériens) en réduction des postes de primes et réserves facultatives de la Société, soit un montant de réduction des postes de primes et réserves facultatives de la Société de 9.232.098 dinars algériens, étant précisé que tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de leur annulation.

**décide**, de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux milliards sept cent cinquante-six millions cent mille neuf cents (2.756.100.900) dinars algériens divisé en vingt-sept millions cinq cent soixante-et-un mille neuf (27.561.009) actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune entièrement libérées. »*

**décide**, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième résolution relative à l'énonciation des apports effectués dans le capital de la Société, de supprimer l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts de sorte que ledit article sera rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux milliards sept cent cinquante-six millions cent mille neuf cents (2.756.100.900) dinars algériens divisé en vingt-sept millions cinq cent soixante-et-un mille neuf (27.561.009) actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune entièrement libérées.*

*Le capital social de la Société est réparti entre les actionnaires selon la répartition enregistrée dans le registre des actionnaires tenu, soit par la Société, soit par un mandataire désigné par le conseil d'administration. »*

**QUATRIÈME RÉOLUTION (Modification de l'article 7 des statuts)**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration constatant qu'actuellement l'article 7 des statuts de la Société ne fait référence qu'à l'augmentation du capital du 17 novembre 2020, alors que la loi impose que tout apport ayant opéré une modification du capital soit porté sur les statuts,

**décide** de modifier l'article 7 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7. APPORTS**

*Lors de la constitution de la Société et en vertu d'un acte sous-seing privé en date du 8 avril 1966, le capital social a été fixé à la somme de trois cent mille (300.000) dinars algériens, divisé en trois cents (300) parts d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, intégralement libérées en numéraire.*

*En vertu d'un acte notarié du 15 mars 1974, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de cinq cent mille (500.000) dinars algériens, par création de cinq cents (500) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, intégralement libérées par compensation avec des créances sur la Société, portant le capital de la Société au montant de huit cents (800.000) dinars algériens divisé en huit cents (800) parts de mille (1.000) dinars algériens chacune.*

*En vertu d'un acte notarié du 21 juillet 1985 le capital social a été augmenté d'un montant nominal de quatre cent quarante-quatre mille (444.000) dinars algériens, par création de quatre-cent quarante-quatre (444) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées par compensation avec des créances sur la*

*Société, portant le capital de la Société au montant de un million deux cent quarante-quatre mille (1.244.000) dinars algériens divisé en mille deux cent quarante-quatre (1.200) parts de mille (1.000) dinars algériens chacune.*

*En vertu d'un acte notarié du 17 juillet 1994, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille (5.598.000) dinars algériens par création de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées en numéraire, portant le capital de la Société au montant de six millions huit cent quarante-deux mille (6.842.000) dinars algériens divisé en six mille huit cent quarante-deux (6.842) parts de mille (1.000) dinars algériens chacune.*

*En vertu d'un acte notarié du 14 décembre 1994, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de quarante-sept millions neuf cent trente-quatre mille (47.934.000) dinars algériens, par création de quarante-sept mille neuf cent trente-quatre (47.934) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées en numéraire, portant le capital de la Société au montant de cinquante-quatre millions sept cent trente-six mille (54.736.000) dinars algériens divisé en cinquante-quatre mille sept cent trente-six (54.736) parts de mille (1.000) dinars algériens chacune.*

*En vertu d'un acte notarié du 14 décembre 1995, le capital social a été augmenté d'un montant de cinquante-quatre millions sept cent trente-six mille (54.736.000) dinars algériens, par création de cinquante-quatre mille sept cent trente-six (54.736) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées en numéraire, portant le capital de la Société au montant de cent neuf millions quatre-cent soixante-douze mille (109.472.000) dinars algériens cent neuf millions quatre cent soixante-douze mille (409.472) parts de mille (1.000) dinars algériens chacune.*

*Le 12 janvier 2003, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé de transformer la forme de la Société en une Société Par Actions. Compte tenu de cette transformation le capital de la Société n'est plus divisé en parts sociales mais en actions.*

*En vertu d'un acte notarié du 16 janvier 2006, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de quarante-deux millions cinq cent soixante-douze mille (42.572.000) dinars algériens par émission de quarante-deux mille cinq cent soixante-douze (42.572) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées par versement en numéraire par la société AFRICINVEST Ltd société de droit mauricien dont le siège social est situé au fifth floor Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis, Maurice, et dont le numéro d'immatriculation est le C51734 C1/GBL, comme en atteste l'attestation bancaire émise par la Banque Nationale d'Algérie en date du 15 mars 2005, portant le capital de la Société au montant de cent cinquante-deux millions quarante-quatre mille (152.044.000) dinars algériens divisé en cent cinquante-deux millions quarante-quatre mille (152.044) actions de mille (1.000) dinars algériens chacune.*

*En vertu d'un acte notarié du 22 juillet 2007, le capital social a été augmenté d'un montant de quarante-trois millions neuf cent quarante-trois mille (43.973.000) dinars algériens par émission de quarante-trois mille neuf cent quarante-trois (43.943) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées par versement en numéraire par la société AFRICINVEST Ltd, comme en atteste l'attestation bancaire émise par la France Bank Algérie en date du 17 juillet 2007, portant le capital de la Société au*

montant de cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent quatre-vingt-sept mille (195.987.000) dinars algériens, divisé en cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-sept (195.987) actions de mille (1.000) dinars algériens chacune,.

En vertu d'un acte notarié du 30 décembre 2007, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de cinq cent trente-trois millions deux cent huit mille (533.208.000) dinars algériens, par incorporation de la valeur de la réévaluation de biens immobiliers, et par émission de cinq cent trente-trois mille deux cent huit (533.208) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées par versement en numéraire, portant le capital de la Société au montant de sept cent vingt-neuf millions cent quatre-vingt-quinze mille (729.195.000) dinars algériens, divisé en sept cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quinze (729.195) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune.

En vertu d'un acte notarié du 23 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de cent vingt millions (120.000.000) de dinars algériens, par émission de cent vingt mille (120.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune, entièrement libérées par versement en numéraire, portant le capital de la Société au montant de huit cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-quinze mille (849.195.000) dinars algériens, divisé en huit cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quinze (849.195) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) dinars algériens chacune .

En vertu d'un acte notarié du 12 août 2020, et suivant décision du Conseil d'Administration du 29 juillet 2020, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2020, le capital social a été réduit d'un montant nominal de cent trente et un millions six cent quatre-vingt-sept mille sept cents (131.687.700) dinars algériens, par rachat d'un million trois cent seize mille huit cent soixante-dix-sept (1.316.877) actions dans le cadre de l'OPR-Radiation qui s'est déroulée du 14 juin 2020 au 14 juillet 2020, ramenant le capital de la Société au montant de sept cent dix-sept millions cinq cent sept mille trois cents (717.507.300) dinars algériens divisé en sept millions cent soixante-quinze mille soixante-treize (7.175.073) actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune.

En vertu d'un acte notarié du 13 décembre 2020, et suivant décision du Conseil d'Administration du 17 novembre 2020, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2020, le capital de la Société a été augmenté d'un montant total de quatre milliards quatre cent millions cent cinq mille soixante-quinze (4.400.105.075) dinars algériens (soit un montant total nominal de 2.046.560.500 dinars algériens et un montant total de prime d'émission de 2.353.544.575 dinars algériens) par émission de vingt millions quatre cent soixante-cinq mille six cent cinq (20.465.605) actions nouvelles intégralement souscrites et entièrement libérées par versement en numéraire par la société BIH ALGERIE (anciennement dénommée AFRICINVEST Ltd), comme en atteste l'attestation bancaire émise par BNP Paribas El Djazair en date du 17 novembre 2020, portant le capital de la Société au montant nominal de deux milliards sept cent soixante-quatre millions soixante-sept mille huit cents (2.764.067.800) dinars algériens, divisé en vingt-sept millions six cent quarante mille six cent soixante-dix-huit (27.640.678) actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune.

En vertu d'un acte notarié du 9 mars 2021, et suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2021, le capital social a été réduit d'un montant de deux millions

cent vingt-trois mille huit cents (2.123.800) dinars algériens, par annulation de vingt-et-une mille deux cent trente-huit (21.238) actions auto-détenues par la Société, précédemment acquises dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société, lorsque les actions de la Société étaient admises aux négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger, ramenant ainsi le capital social au montant de deux milliards sept cent soixante et un millions neuf cent quarante-quatre mille (2.761.944.000) dinars algériens divisé en vingt-sept millions six cent dix-neuf mille quatre cent quarante (27.619.440) actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2024, le capital social a été réduit d'un montant de cinq millions huit cent quarante-trois mille cent (5.843.100) dinars algériens par annulation des cinquante-huit mille quatre cent trente et une (58.431) actions rachetées par la Société dans le cadre de deux offres d'achats d'actions suivant les conditions et modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2021, ramenant le capital de la Société au montant de deux milliards sept cent cinquante-six millions cent mille neuf cents (2.756.100.900) dinars algérien, divisé en vingt-sept millions cinq cent soixante et un mille neuf (27.561.009) actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune. »

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION (Modification de l'article 16 des statuts) :**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration constatant que l'article 16 des statuts de la Société qui traite des actions de garanties que doivent détenir les membres du Conseil d'Administration, ne précise pas le nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur,

**décide** de modifier l'article 16 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 16 - ACTIONS DE GARANTIE**

*« Le Conseil d'Administration doit être propriétaire d'un nombre d'actions représentant le minimum requis par la Loi.*

*Chaque membre du Conseil d'Administration doit détenir une (1) action au moins de la Société. Cette obligation n'est cependant pas applicable au représentant permanent des personnes morales administrateurs.*

*Cette action que chacun des membres du Conseil d'Administration doit détenir sera affectée à la garantie de tous les actes de gestion de la Société et son inaliénabilité est mentionnée sur le compte-titres de l'actionnaire considéré, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.*

*Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une (1) action ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.*

*L'ancien administrateur ou ses ayants droits recouvrent la libre disposition de la ou des actions de garantie, du seul fait de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société statuant sur les comptes de l'exercice social de la société au cours duquel son mandat d'administrateur a pris fin. »*

**SIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités légales*)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès- verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

